



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le **21 AOÛT 2025**

ID : 011-211100763-20250819-A2025609DSAG-AR



ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-609

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

POUR L'ORGANISATION D'UNE QUÊTE PUBLIQUE

24ème FÊTE DU CASSOULET – CORSO FLEURI

LE 24 AOÛT 2025 A PARTIR DE 14H

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011356-0001, relatif à la générosité publique en date du 23 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° 2025-238 du 24 mars 2025 qui autorise Madame RATABOUIL à traiter et signer les conventions et arrêtés d'occupation du domaine public,

Vu la demande en date du 14 août 2025, de l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de l'Aude afin de solliciter l'autorisation d'organiser une collecte sur la voie publique à Castelnaudary, dans le cadre de son traditionnel Corso fleuri de la fête du Cassoulet, le dimanche 24 août 2025,

Vu la demande de l'association « Les Mounjettes Villageoises » organisatrice du traditionnel Corso fleuri pour organiser la quête pendant cet événement, puis le versement des fonds à l'Amicale des Sapeurs -pompiers de l'Aude,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Les Mounjettes Villageoise » est autorisée à organiser une quête publique, pendant le Corso Fleuri de la Fête du Cassoulet en date du 24 août 2025 à partir de 14h00 et jusqu'à la fin de ladite animation.

Article 2 : Il devra être veillé à ce que cet événement ne gêne pas la circulation des passants sur l'espace piétonnier et ne trouble pas la tranquillité du voisinage ainsi que - le cas échéant - l'activité des commerces avoisinants.

Article 3 : L'association « Les Mounjettes Villageoises » déposeront une liste des quêteurs à la mairie en amont de la manifestation. Les quêteurs disposeront d'un badge les identifiants.

Article 4 : Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville de Castelnaudary qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

1 sur 2

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris durant les phases de préparation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale, les agents de Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Castelnaudary, le 19 août 2025

La Maire Adjointe Déléguée,



Jacqueline RATABOUIL